



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires  
et évaluation  
Division intégration de l'environnement  
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N°182

Courriel : diee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr  
S:\SCTE-DEE\dossiers\_instruits\17\ICPE\Hors\_carrieres\Aytré\senoble\avisAE-tacite\_senoble\_13-03-15.odt

Poitiers, le 13 mars 2015

La Préfète,

à

Madame la Préfète de Charente-Maritime

**INFORMATION RELATIVE A  
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **Senoble Desserts Premium**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'exploiter relative à l'extension d'activités d'une  
usine de fabrication de desserts et d'entremets (produits alimentaires d'origine  
végétale et transformation de lait ou produits issus du lait) à Aytré.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente-Maritime**

Service instructeur : **DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente-Maritime**

Par courrier reçu le **03/02/2015**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur régional et par délégation

**Le chef du Service Connaissance  
des Territoires et Evaluation**

**Didier CAISEY**

- Copie à :

. SGAR

. DREAL Poitou-Charentes (SRTN - Unité territoriale de la Charente-Maritime)

. ARS